

ARRETÉ :

AR_006_2025

Arreté donnant Autorisation de travaux - CCGCC- Eau Potable

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (48400 FLORAC) service de l'Eau en date du 17/04/2025 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchements sur circuit Eau Potable sur le réseau communal - route départementale 907- 48400 VEBRON

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

AUTORISE

ARRETE

Article 1 : la communauté de communes Gorges Causses Cévennes sus visée est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 22 Avril 2025 au mercredi 11 Mai 2025**.

Durant cette période sur le réseau communal de la Commune de Vébron - **route départementale 907 - 48400 VEBRON**

- une restriction de circulation sera instituée sur la section à tout véhicule avec pose de d'alternat de circulation.
- une interdiction de stationner sera instituée sur la section à tout véhicule
- une interdiction de circuler dans la rue qui monte sur la place aux véhicules et aux piétons
- le passage piéton reste libre hors zone de travaux

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : la présente autorisation ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5: La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par

l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les ~~incidents ou accidents qui~~ pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 30/04/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

